

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT LA CIRCULATION D'UNE CALECHE DANS LE
SECTEUR SAUVEGARDE A L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL

Le Maire de la Commune de Sarlat La Canéda,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature à Monsieur Patrick ALDRIN dans les domaines recouvrant notamment : la sécurité, l'ordre et la tranquillité publique ;

VU l'organisation du Marché de Noël de Sarlat par l'Office du Tourisme Sarlat Périgord Noir et la Ville de Sarlat du 4 au 31 décembre 2024 sur la place de la Grande Rigaudie et place du 14 Juillet ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les dimanche 22, mardi 24, vendredi 27 et mardi 31 décembre 2024, de 15 heures à 17 heures, la société « Les Calèches du Sarladais » est autorisée à proposer des balades aux enfants dans le secteur sauvegardé de la Ville.

Le circuit emprunté sera le suivant :

Départ Marché de Noël Place du 14 Juillet – rue Escande – rue Tourny – place du Peyrou – rue de la Liberté - place de la Liberté – rue Victor Hugo – rue de la République – Arrivée Place du 14 Juillet.

Article 2 : Dans le cadre du plan Vigipirate et des instructions liées aux attentats, les organisateurs du marché de Noël prendront toutes les mesures utiles pour sécuriser les zones

Article 3 : Les infractions aux dispositions prévues en matière de stationnement seront constatées par des procès-verbaux et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville (www.sarlat.fr) à compter de son caractère exécutoire il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

Article 5 : Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Madame la Directrice Adjointe de l'Office du Tourisme Sarlat Périgord Noir en charge de l'organisation de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARLAT LA CANEDA,

Le 28 novembre 2024

Pour le Maire et par délégation,

Patrick ALDRIN,

Maire-Adjoint en charge de la sécurité, la gestion du domaine public et la prévention des risques

